



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 4 février 2013
à Monsieur Daniel Guay et Madame Françoise Joncas.

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

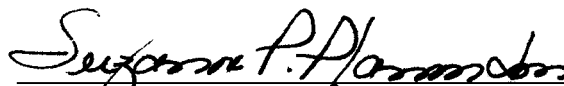
Libro 531

Folio 104

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 13 février 2013

Sous-registraire adjointe
du Québec


M^e Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : S-1365

LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 12 février 2013

Libro 531

Folio 104

Sous-registraire
du Québec adjointe

Suzanne P. Plamondon
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par madame Hélène Doddridge, directrice de la Direction de l'appui au développement des entreprises et de l'aménagement du territoire, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (chapitre T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14, r.2)

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION du Québec, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **monsieur Daniel Guay et madame Françoise Joncas**, demeurant actuellement au 45 Route Mélicia, à Barachois, province de Québec, G0C 1A0, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreurs » ou par le terme « cessionnaires », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de la ville de Percé, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot vingt-six F (P. 26F) du Rang I Nord, Canton de Malbaie, correspondant à :

1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro VINGT-SIX F (26F PTIE) du cadastre du **Canton de Malbaie, rang 1 Nord**, de la circonscription foncière de Gaspé, bornée vers le Nord par le lot 26F-1 appartenant aux cessionnaires et ayant fait l'objet des lettres patentes délivrées le 27 novembre 1989 au nom de Émile DEE, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (49,69) suivant une direction de 68° 08' 31", vers l'Est, par le lot 26E-2, appartenant aux cessionnaires, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quatorze centièmes (52,14) suivant une direction de 183° 55' 31", vers le Sud, par une autre partie du lot 26F (Rue Gionet), mesurant le long de cette limite quarante-trois mètres et cinquante-huit centièmes (43,58) suivant une direction de 248° 08' 36" vers le Sud-Ouest, de nouveau par une autre partie du lot 26F (Rue Gionet), mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87) suivant une direction de 305° 09' 24" et vers l'Ouest, par la route Mélicia sans désignation cadastrale distincte, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (46,97) suivant une direction de 2° 17' 45". Le tout tel qu'établie par une description technique effectuée par Christian Roy, arpenteur-géomètre, de Gaspé, le 11 janvier 2013, sous le numéro 7443 de ses minutes.

Prix

Cette vente est faite pour le prix de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE dollars (544,00 \$), que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, dont quittance totale et finale.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Les cessionnaires sont Daniel Guay et Françoise Joncas.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Les cessionnaires ont leur résidence principale au 45, route Mélicia, à Barachois, province de Québec, G0C 1A0.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la municipalité de la Ville de Percé.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de CINQ CENT QUARANTE-QUATRE dollars (544,00 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX dollars (1652,00).
8. Le montant du droit de mutation est de QUATRE-VINGT-DEUX dollars et SOIXANTE cents (82,60 \$).
9. Il y a exonération du paiement du droit de mutation, en vertu du paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 20 de la Loi, le montant de la base d'imposition étant inférieur à CINQ MILLE dollars (5 000,00 \$).

De plus, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre, en duplicata, les présentes lettres patentes, à Québec, au Québec, ce quatre (4) février de l'an deux mille treize (2013).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :



Hélène Doddridge, directrice
Direction de l'appui au développement des entreprises
et de l'aménagement du territoire (DADEAT)

N° réf. : S-1365